

**Recommandation 1** – Réformer l’assurance-emploi en un programme équitable et accessible pour tous les travailleurs en établissant une règle d’admissibilité pancanadienne de 360 heures ou 12 semaines pour tout type de prestation et en fixant un plancher de prestations à 500 \$ par semaine.

**Recommandation 2** – Allouer les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées en 2024 d’une manière qui réponde aux besoins des personnes handicapées. En particulier, son admissibilité et son accessibilité doivent être étendues, elle doit être exempte de disposition de récupération et elle doit présenter des droits d’appel sans obstacle.

**Recommandation 3 :** – Étendre l’admissibilité à l’Allocation canadienne pour enfants à tous les enfants qui résident au Canada, quel que soit le statut d’immigrant de leurs parents. Investir dans des stratégies de sensibilisation communautaire ciblées pour réduire les obstacles et s’assurer que les communautés autochtones puissent accéder à la prestation.

**Recommandation 4** – Améliorer la sécurité du revenu des Canadiens à faible revenu en améliorant et en investissant dans des programmes sociaux largement accessibles visant à réduire la pauvreté.

**Recommandation 5** – Enquêter et tenir responsables les grandes entreprises qui ont abusé des prestations liées à la pandémie. Mettre en œuvre un vaste programme d’annulation de la dette pour les personnes à faible revenu qui ont reçu des prestations liées à la pandémie et veiller à ce que des plans de remboursement à faible taux soient facilement accessibles.

**Recommandation 6** – Faire sans délai les investissements financiers pertinents et nécessaires dans les communautés des Premières Nations, métisses, inuites et autochtones urbaines, tel que l’indiquent les dirigeants et les membres de la communauté.

**Recommandation 7** – Mettre en place un programme de régularisation complet et inclusif pour les migrants, notamment les migrants sans papiers.

**Recommandation 8** – Augmenter le salaire minimum des travailleurs sous réglementation fédérale à 20 \$ l’heure, tout en maintenant l’indexation annuelle à l’Indice des prix à la consommation.

**Recommandation 9** – Supprimer le modèle d’accumulation des dix jours de congé de maladie payés prévu par le projet de loi C-3 et le remplacer par un accès complet à dix jours de congé de maladie payés par an dès le début d’un nouvel emploi et au début de chaque année civile.



Income Security Advocacy Centre  
Centre d’action pour la sécurité du revenu

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR) est un service juridique spécialisé, financé par Aide juridique Ontario. Notre mandat consiste à promouvoir les droits et les intérêts des Ontariens à faible revenu sur le plan de la sécurité du revenu et de l'emploi. Nous nous en acquittons par le biais de causes types, de défense des politiques, d'organisation communautaire et d'éducation du public.

Fondé en 2001, le Centre est régi par un conseil d'administration communautaire représentant toutes les régions de l'Ontario. Notre conseil comprend des travailleurs sociaux de cliniques d'aide juridique et des personnes à faible revenu, dont des Autochtones, des personnes racisées, des personnes handicapées et des prestataires de programmes de soutien du revenu.

Nous formulons les neuf recommandations suivantes pour le budget 2024 :

## Réformer l'assurance-emploi en un système équitable et accessible

Il est grand temps de réformer l'assurance-emploi (AE). Le système doit changer pour répondre aux besoins des travailleurs canadiens qui perdent leur emploi, tombent malades, partent en congé parental ou sont incapables de travailler. Les exigences d'admissibilité du programme sont devenues de plus en plus difficiles à remplir pour les travailleurs, y compris les travailleurs précaires à faible revenu. Les femmes, les Autochtones, les personnes racisées ou handicapées et les travailleurs migrants sont les personnes les plus lourdement touchées.<sup>1</sup>

Après deux phases de consultations menées au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de moderniser et de réformer le système d'assurance-emploi. Cependant, en septembre 2022, le gouvernement a remis en place les règles d'avant la pandémie, rendant à nouveau l'assurance-emploi inaccessible à des milliers de travailleurs. Par la suite, le gouvernement n'a pas abordé la question de la réforme de l'assurance-emploi dans le budget 2023, et il n'a fourni aucune indication sur le moment où une telle réforme pourrait être mise en œuvre.<sup>2</sup>

Une réforme de l'assurance-emploi se fait attendre depuis trop longtemps au Canada. Par conséquent, nous faisons les recommandations suivantes :

1. Établir immédiatement une nouvelle règle d'admissibilité pancanadienne de 360 heures ou 12 semaines pour toutes les prestations d'assurance-emploi.
2. Établir un plancher de prestations de 500 \$ par semaine.
3. Éliminer les règles injustes d'exclusion qui portent préjudice principalement aux travailleurs vulnérables (notamment la règle applicable aux démissions et aux congédiements).
4. Élargir l'accès afin d'inclure les travailleurs migrants et ceux faussement désignés comme entrepreneurs autonomes.

Nous soutenons également les [recommandations du Ontario Community Legal Clinics Employment Insurance Working Group](#).

**Recommandation 1 – Réformer l’assurance-emploi en un programme équitable et accessible pour tous les travailleurs en établissant une règle d’admissibilité pancanadienne de 360 heures ou 12 semaines pour tout type de prestation et en fixant un plancher de prestations à 500 \$ par semaine.**

## **Investir dans la Prestation canadienne pour les personnes handicapées pour mettre en place une prestation adéquate et accessible en 2024**

Le projet de loi C-22 a été adopté au début de l’été 2023, ce qui a incité le processus d’élaboration de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées en vue de sa mise en œuvre. Nous devons sans plus tarder veiller à ce que les personnes handicapées reçoivent la prestation puisqu’elles sont deux fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les personnes non handicapées et que<sup>3</sup> si elles ont des identités croisées, elles se trouvent encore plus vulnérables à la pauvreté et à la discrimination.

L’élaboration et la mise en œuvre d’une prestation fédérale d’invalidité ne sont pas une mince affaire. Elle doit remplir plusieurs différentes exigences et surtout, le budget fédéral 2024 doit inclure un financement suffisant pour s’assurer que le taux de prestation sera suffisant pour sortir tous les bénéficiaires de la pauvreté. L’organisme « Le handicap sans pauvreté » a déterminé qu’au moins 10 milliards de dollars seront nécessaires pour financer la prestation, sur la base d’environ un million de bénéficiaires.<sup>4</sup> Cependant, le gouvernement fédéral doit s’attendre à des coûts supérieurs. Bien que le nombre de personnes admissibles au crédit d’impôt pour personnes handicapées, qui est difficilement accessible, soit supérieur à 1,2 million,<sup>5</sup> le nombre de personnes au Canada qui considèrent avoir un handicap modéré à très grave est beaucoup plus élevé.<sup>6</sup>

L’utilisation d’une définition étendue de l’invalidité pour la détermination de l’admissibilité ainsi que l’adoption d’un seuil plus élevé en matière de revenu permettra de faire en sorte que la prestation atteigne davantage de personnes dans le besoin. Le gouvernement fédéral doit tenir compte de ces facteurs pour déterminer le montant à investir dans cette prestation.

De plus, pour que la prestation soutienne ceux qui en ont le plus besoin, des mécanismes doivent être en place pour les protéger contre les récupérations provinciales et territoriales. Sans ces garanties, la prestation perd sa raison d’être.

Le budget fédéral 2024 doit également inclure le financement nécessaire à la mise en œuvre d’un processus d’appel rapide et sans obstacle par l’intermédiaire d’un tribunal administratif accessible. Les bénéficiaires de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées doivent avoir un moyen facile de contester les refus. Une structure de tribunal moins formelle a des exigences plus souples en matière de preuve, met l’accent sur le règlement des différends et fournit une

expertise dans le règlement des affaires portées par des parties qui se représentent elles-mêmes.<sup>7</sup>

Nous recommandons ce qui suit :

1. Prévoir suffisamment de fonds dans le budget pour déployer la Prestation canadienne pour les personnes handicapées à l'échelle du pays en 2024 à un niveau suffisant pour amener les personnes handicapées au-dessus du seuil officiel de pauvreté.
2. S'assurer de l'étendue de l'admissibilité et de l'accessibilité de la prestation à tous ceux qui résident au Canada, quel que soit leur statut d'immigration.
3. Protéger la prestation contre les dispositions de récupération provinciales et territoriales.
4. Prévoir les fonds nécessaires à la mise en œuvre d'un processus d'appel rapide et sans obstacle par l'intermédiaire d'un tribunal administratif accessible.

**Recommandation 2 – Allouer les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées en 2024 d'une manière qui réponde aux besoins des personnes handicapées. En particulier, son admissibilité et son accessibilité doivent être étendues, elle doit être exempte de disposition de récupération et elle doit présenter des droits d'appel sans obstacle.**

## **Améliorer l'accès à l'Allocation canadienne pour enfants**

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE), qui vient en aide aux familles à revenu faible et moyen depuis maintenant sept ans, a continué d'améliorer la vie des enfants dont les familles peuvent y accéder au Canada. L'ACE a été présentée comme l'un des outils fondamentaux de la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement fédéral. Malheureusement, les enfants vivant dans la pauvreté n'y ont pas tous accès. L'ACE est une prestation fiscale, ce qui signifie que les familles qui ne produisent pas de déclaration de revenus ne sont pas en mesure d'accéder à cette prestation incroyablement importante. Des études ont indiqué que le taux de production de déclaration de revenus des familles des Premières Nations vivant dans des réserves est inférieur à celui des autres familles au Canada,<sup>8</sup> ce qui crée un écart en matière d'accès. Bien que les raisons de ce faible taux de production varient d'une communauté autochtone à l'autre, les obstacles cités comprennent un accès limité à la technologie et à des services Internet fiables, la difficulté à accéder à des services de soutien pour le dépôt des déclarations et la crainte d'être examiné par les organismes gouvernementaux.<sup>9</sup> Sans l'apport de fonds supplémentaires pour aider les familles des Premières Nations, métisses et inuites à accéder aux prestations fiscales, les inégalités de revenu auxquelles elles sont confrontées s'ancreront encore davantage.

Les familles dont les parents sont demandeurs d'asile n'ont pas non plus accès à l'ACE, qu'elles produisent ou non une déclaration de revenus. Des données récentes indiquent que la majorité des demandeurs d'asile sont des mères célibataires, dont beaucoup sont racialisées.<sup>10</sup> Le gouvernement fédéral peut aider à réduire la pauvreté en veillant à ce que les enfants et leurs familles ne basculent pas encore davantage dans la pauvreté en raison d'obstacles à l'accès aux prestations spécifiquement conçues pour réduire la pauvreté. Vu le fait que les demandes augmenteront suite à ce changement, le Centre d'action pour la sécurité du revenu a précédemment recommandé un investissement d'au moins 160 millions de dollars<sup>11</sup>. Ce nombre pourrait toutefois être encore plus élevé aujourd'hui.

Pour que l'ACE ait l'effet prévu à l'égard des enfants dont les familles sont menacées par la pauvreté, nous recommandons ce qui suit :

1. Étendre l'admissibilité à l'ACE à tous les enfants qui résident au Canada, quel que soit le statut d'immigration de leurs parents, et investir au moins 160 millions de dollars pour tenir compte de la demande accrue liée à ce changement.
2. Investir dans des stratégies communautaires ciblées de sensibilisation, d'éducation et de soutien qui garantiront l'accès à cette prestation essentielle aux communautés autochtones et aux autres communautés sous-représentées.

**Recommandation 3 : Étendre l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants à tous les enfants qui résident au Canada, quel que soit le statut d'immigrant de leurs parents. Investir dans des stratégies de sensibilisation communautaire ciblées pour réduire les obstacles et s'assurer que les communautés autochtones peuvent accéder à la prestation.**

## **Investir dans des initiatives stratégiques qui amélioreront la sécurité du revenu pour les membres des communautés vulnérables et qui tiennent compte des facteurs croisés qui influencent et perpétuent la pauvreté**

Le gouvernement fédéral devra prendre diverses mesures pour veiller à continuer la lutte contre la pauvreté. Les communautés qui n'ont jamais bénéficié des mesures de réduction de la pauvreté actuelles doivent être incluses et soutenues dans l'atteinte de la sécurité du revenu et de la prospérité.

La pauvreté est en hausse à l'échelle nationale. Le gouvernement fédéral a publié la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) il y a cinq ans déjà. Parmi ses initiatives et objectifs, la SRP présente des cibles précises en pourcentage de réduction de la pauvreté dans tout le pays. Les cibles de réduction de la pauvreté pour 2025 ont été atteintes plus tôt que prévu en raison de l'accès généralisé et sans obstacle aux prestations fédérales temporaires liées à la pandémie, comme

Income Security Advocacy Centre (ISAC) / Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR)

Proposition en vue de la préparation du budget fédéral 2024 au Comité permanent des finances (août 2023)

[www.incomesecurity.org](http://www.incomesecurity.org)

la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) en 2020 et 2021.<sup>12</sup> Cependant, nous assistons déjà à une hausse des taux de pauvreté à l'échelle nationale, qui ont passé de 6,4 % en 2020 à 7,4 % en 2021, ainsi qu'à une augmentation des taux de pauvreté économique extrême, passant de 3,0 % en 2020 à 3,6 % en 2021.<sup>13</sup> L'approche du Canada en matière de réduction de la pauvreté doit être mise à jour pour tenir compte de l'incidence de la pandémie sur les communautés menacées par la pauvreté, y compris l'incidence de la COVID longue et de la crise actuelle liée au coût de la vie. Les programmes nationaux qui fonctionnent devraient être élargis, améliorés et dotés de ressources.

L'un des moyens par lesquels le gouvernement fédéral peut soutenir les personnes célibataires en âge de travailler en situation de pauvreté malgré le fait qu'elles travaillent consiste à investir dans l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) et à en élargir l'accès. Actuellement, le montant de cette allocation est insuffisant et elle n'est pas accessible à tous ceux qui en ont besoin. Comme de nombreuses prestations fédérales, l'ACT et le supplément connexe pour personnes handicapées sont offerts par le biais du régime fiscal, ce qui exige l'acheminement de tout appel à la Cour canadienne de l'impôt, qui est inaccessible.

La mise en œuvre et l'élaboration d'un processus d'appel transparent et rapide qui passe par un tribunal administratif accessible permettront un meilleur accès à l'ACT et au supplément connexe pour personnes handicapées. D'autres ont également suggéré l'ajout d'un supplément pour élargir la prestation aux personnes vivant dans une pauvreté extrême.

Nous recommandons ce qui suit :

1. mettre à jour les objectifs liés à la réduction de la pauvreté de la SRP;
2. investir dans l'ACT et l'améliorer afin de simplifier son accès et de réduire les taux de pauvreté extrême pour les personnes en âge de travailler à faible revenu.

**Recommandation 4 – Améliorer la sécurité du revenu des Canadiens à faible revenu en améliorant et en investissant dans des programmes sociaux largement accessibles visant à réduire la pauvreté.**

## **Concentrer les efforts de recouvrement des trop-payés liés à la pandémie aux entreprises, et non aux personnes vivant dans la pauvreté**

Au cours des deux dernières années, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a déployé des efforts considérables et acharnés pour recouvrer les prétendus trop-payés de prestations d'aide liées à la pandémie, notamment la PLU et la PCRE.



Ces efforts de recouvrement ont ciblé les personnes à faible revenu – qui ont souvent beaucoup de difficulté à prouver leur revenu aux fins d’admissibilité et à contester les décisions de l’ARC – et ont ignoré les grandes sociétés.

Dans le rapport de décembre 2022 de la vérificatrice générale du Canada intitulé *Pandémie de COVID-19 : Les prestations spécifiques à la COVID-19*, la vérificatrice générale a recommandé de mettre davantage l’accent sur la vérification de l’admissibilité après paiement et sur le recouvrement des prestations liées à la pandémie, et d’appliquer les remboursements d’impôt sur le revenu ou les versements du crédit de TPS aux montants exigibles.<sup>14</sup> Depuis lors, des personnes à faible revenu au Canada ont reçu des avis de trop-payé qui exigent le remboursement de milliers de dollars qu’elles ne peuvent pas se permettre de payer. Fait alarmant, des travailleurs sociaux de cliniques juridiques ont constaté que depuis mars 2023, l’ARC ne permet plus les plans de remboursement à faible paiement, mais exige plutôt des paiements minimaux pouvant atteindre 200 \$ par mois. Les personnes qui sont incapables de faire ces paiements et qui souhaitent baisser le montant à payer doivent appeler une ligne téléphonique distincte liée aux cas difficiles, et elles sont souvent incapables de parler à qui que ce soit.

Le fait de cibler les personnes à faible revenu pour le recouvrement des trop-payés liés à la pandémie ne tient pas compte de leur réalité précaire à titre de travailleur à salaire peu élevé et des obstacles systémiques qu’elles doivent surmonter pour prouver leur admissibilité. Par exemple, on a demandé à de nombreux travailleurs autonomes à faible revenu de confirmer que leur revenu atteignait le seuil minimal de 5 000 \$ exigé pour être admissible aux prestations liées à la pandémie. On compte parmi ces travailleurs des aides domestiques, des préposés aux soins personnels, des gardiennes d’enfants, des tuteurs, des personnes à tout faire, des artistes et d’autres travailleurs en situation précaire. Beaucoup sont payés en espèces par leurs clients et sont incapables de démontrer le dépôt des fonds dans leur compte bancaire. Beaucoup n’ont aucun dossier sophistiqué de leur travail, comme des contrats écrits ou des factures formelles, en raison de la nature informelle et précaire de leur travail.

Pire encore, le processus d’examen est inaccessible, opaque et semé d’embûches. Souvent, les agents de l’ARC ne disent pas aux bénéficiaires des prestations la raison précise pour laquelle ils sont considérés comme inadmissibles, et ils ne leur indiquent pas quels documents ils doivent remettre pour prouver leur admissibilité. Les bénéficiaires sont laissés dans l’ignorance de ce qui est requis pour prouver leur admissibilité. Les décisions de l’ARC sont envoyées sous forme de lettres de décision standards qui n’offrent aucun détail. Les travailleurs qui ne sont pas en mesure de convaincre l’ARC de leur admissibilité en raison d’un manque de documents officiels doivent contester la décision de l’ARC par le biais d’une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale du Canada. Le processus est complexe et inaccessible, et la plupart des

gens ne bénéficient pas de l'aide d'un avocat puisqu'ils ne peuvent se permettre cette dépense.

Par ailleurs, l'ARC affirme que l'enquête sur l'admissibilité des employeurs à qui on a versé un total de 15,5 milliards de dollars dans le cadre de la Subvention salariale d'urgence du Canada et la tentative de recouvrement « n'en valent pas la peine ».<sup>15</sup> Cette recommandation de l'ARC équivaut à une remise de facto de milliards de dollars aux grandes entreprises qui, tout en recevant des prestations salariales destinées à leurs travailleurs en raison de la pandémie, ont versé des dividendes aux actionnaires, offert des primes aux dirigeants, réalisé des milliards de dollars de profits exceptionnels, embauché des travailleurs de remplacement lors de grèves ou procédé à des licenciements massifs.

Cette approche n'est ni bonne ni juste. L'ARC peut et doit enquêter et tenir responsables les grandes entreprises qui ont abusé des prestations salariales, et s'assurer qu'elles remboursent les fonds publics qu'elles ont utilisés à mauvais escient. Ces actions doivent être associées à un vaste programme d'annulation de la dette pour les personnes à faible revenu qui ont reçu des prestations liées à la pandémie sans nécessairement y être admissibles, mais qui ont agi de bonne foi et ont dépensé l'argent pour répondre à des besoins de base.

**Recommandation 5 – Enquêter et tenir responsables les grandes entreprises qui ont abusé des prestations liées à la pandémie. Mettre en œuvre un vaste programme d'annulation de la dette pour les personnes à faible revenu qui ont reçu des prestations liées à la pandémie et veiller à ce que des plans de remboursement à faible taux soient facilement disponibles.**

## **Faire des investissements financiers pertinents et nécessaires dans les communautés des Premières Nations, métisses, inuites et autochtones urbaines**

Pour de nombreuses personnes au Canada, l'insécurité financière est liée à l'oppression (à la fois historique et actuelle) et à des politiques, lois et règlements inéquitables promulgués par tous les ordres de gouvernement. L'insécurité financière peut être causée et renforcée par la discrimination flagrante et voilée, la stigmatisation et le manque d'accès à l'égalité des droits dans la pratique.

Cela est particulièrement évident dans la façon dont les engagements fédéraux sont pris envers les communautés des Premières Nations, métisses et inuites à l'échelle du pays et dont ils sont ensuite ignorés ou à moitié respectés. Dans son analyse du budget fédéral 2023, Riley Yesno, chercheuse au Yellowhead Institute, nous suggère de nous poser quatre questions pour « déterminer si nous avons affaire à un “bon budget” ».<sup>16</sup> Ces quatre questions sont les suivantes :



1. Réactivité : Les investissements répondent-ils aux demandes formulées par les dirigeants et les experts autochtones pour combler les lacunes qui existent depuis longtemps en matière de financement?
2. Accessibilité : L'argent est-il, dans la mesure du possible, *directement accessible aux peuples ou organisations autochtones*, ou est-il plutôt distribué aux ministères et organismes gouvernementaux à la discrétion d'un sous-ministre adjoint ou d'un directeur régional?
3. Profondeur : Les investissements réalisés peuvent-ils être classés comme symboliques ou négligeables dans l'immédiat (par exemple, un financement destiné à un comité ou pour l'élaboration d'un plan, dont la mise en œuvre des résultats nécessitera un financement supplémentaire qui n'existe pas encore), ou ont-ils plutôt une incidence directe sur les réalités quotidiennes des peuples autochtones?
4. Reconnaissance de l'autodétermination : Les investissements viennent-ils soutenir la voie du renforcement des capacités autochtones, comme les Autochtones l'entendent? »

– Riley Yesno, « Budget 2023: A Profound Failure to Meet Indigenous Demands », Yellowhead Institute, avril 2023.

L'analyse de Yesno a révélé que les investissements budgétaires réels étaient bien inférieurs à ce qui était recommandé par trois principaux organismes de défense des droits autochtones : L'Assemblée des Premières Nations (APN), le Ralliement national des Métis (RNM) et l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK).<sup>17</sup> Comme Yesno et d'autres l'ont indiqué tout au long des processus budgétaires réguliers, des consultations stratégiques, des comités consultatifs spéciaux, des rapports, des enquêtes et d'autres processus consultatifs, le gouvernement fédéral « dispose de montagnes de preuves lui indiquant précisément les changements qu'il doit apporter dans l'immédiat ». <sup>18</sup> Nous appuyons les propositions budgétaires et les appels à l'investissement des principaux organismes de défense des droits des Autochtones, tels que l'APN, le MNC et l'ITK, et nous croyons que le gouvernement du Canada ne devrait épargner aucune dépense.

**Recommandation 6 – Faire sans délai les investissements financiers pertinents et nécessaires dans les communautés des Premières Nations, métisses, inuites et autochtones urbaines, tel que l'indiquent les dirigeants et les membres de la communauté.**

## **Mettre en place un programme de régularisation complet et inclusif pour les migrants, notamment les migrants sans papiers.**

Il y a près de deux ans, le premier ministre Trudeau a promis un programme de régularisation pour les migrants dans sa lettre de mandat au ministre de l'Immigration. Au Canada, 1,2 million de personnes sont titulaires d'un permis de travail ou d'études temporaires ou de demandeur d'asile. De plus, on compte

500 000 migrants sans papiers au Canada. Ces 1,7 million de migrants (soit un résident sur 23 au Canada) ne bénéficient pas de l'égalité des droits. Les migrants n'ont pas accès aux soins de santé et aux services sociaux et ils se trouvent loin de leur famille. Il est difficile, et souvent impossible, pour les migrants ne détenant pas un statut de résident permanent de défendre leurs droits au travail ou d'accéder à des services, y compris ceux auxquels ils pourraient être admissibles, en raison d'une crainte fondée de représailles, de licenciement, d'éviction et d'expulsion. Les migrants – qui sont majoritairement des personnes à faible revenu racialisées et issues de la classe ouvrière – sont considérés comme essentiels, mais ils se voient refuser des droits.

Un programme de régularisation complet (qui inclut les 500 000 sans-papiers) permettra de réparer un tort historique, d'améliorer les conditions de travail en donnant aux migrants le pouvoir de se protéger, de garantir la santé publique et d'ajouter au moins 1,1 milliard de dollars au trésor public annuellement grâce aux cotisations des employeurs qui ne paient actuellement pas d'impôts.<sup>19</sup>

**Recommandation 7 – Mettre immédiatement en place un programme de régularisation complet et inclusif pour les migrants, notamment les migrants sans papiers.**

## **Augmenter le salaire minimum des travailleurs sous réglementation fédérale à 20 \$ l'heure**

Le 29 décembre 2021, on a instauré un salaire minimum fédéral de 15 \$ l'heure dans le secteur privé sous réglementation fédérale, ce qui englobe environ 955 000 travailleurs. Le salaire minimum fédéral est rajusté le 1<sup>er</sup> avril de chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Le salaire minimum fédéral actuel est de 16,65 \$ l'heure.<sup>20</sup>

La mise en œuvre d'un salaire minimum dans le secteur fédéral était attendue depuis longtemps. L'indexation des salaires à l'IPC est importante puisqu'elle permet aux travailleurs de ne pas prendre de retard alors qu'ils font face à une crise liée au coût de la vie. Cependant, la pandémie a révélé qu'un salaire de base de 15 \$ l'heure ne suffit pas. Les travailleurs du secteur sous réglementation fédérale ont besoin d'une hausse du salaire minimum pour faire face à la crise liée au coût de la vie. Le coût de la nourriture, du logement et des transports accentue la pauvreté des travailleurs. Au cours de la dernière année seulement, le prix des produits d'épicerie a augmenté de 11 %.<sup>21</sup> Par conséquent, nous recommandons d'augmenter le salaire minimum pour soutenir les travailleurs et veiller à ce qu'aucun ne soit laissé pour compte.

**Recommandation 8 – Augmenter le salaire minimum des travailleurs sous réglementation fédérale à 20 \$ l'heure tout en maintenant l'indexation annuelle à l'Indice des prix à la consommation.**

## Résoudre les problèmes liés à la façon dont les travailleurs sous réglementation fédérale accumulent les congés de maladie payés par l'employeur

Le gouvernement fédéral a mis en œuvre une disposition concernant les dix jours de congé de maladie payés par l'employeur pour les travailleurs sous réglementation fédérale dans le Code canadien du travail en adoptant le projet de loi C-3 en décembre 2022. La mise en œuvre de cette disposition constituait une étape importante vers la protection de la santé de tous les travailleurs sous réglementation fédérale. Toutefois, le modèle d'accumulation des jours de congé de maladie payés soulève des préoccupations importantes. Les travailleurs ont besoin de congés de maladie payés adéquats, universels et accessibles. Les travailleurs qui commencent un nouvel emploi n'accumulent que trois jours au cours de la période d'attente de 30 jours, puis ils accumulent un jour de congé par mois jusqu'à un maximum de dix jours. Le modèle d'accumulation mensuelle a mené à une protection inadéquate pour de nombreux travailleurs. Plus précisément, les personnes occupant un emploi temporaire et précaire font encore face à des obstacles lorsqu'il est question d'accéder à des congés de maladie payés adéquats, ce qui affecte de manière disproportionnée les travailleurs racialisés et immigrants.

**Recommandation 9 – Supprimer le modèle d'accumulation des dix jours de congé de maladie payés prévu par le projet de loi C-3 et le remplacer par un accès complet à dix jours de congé de maladie payés par an dès le début d'un nouvel emploi et au début de chaque année civile.**

## Notes de fin

<sup>1</sup> ACORN Canada & MASSE, « The Employment Insurance Act : A Sexist Law in Need of Reform » (2018), en ligne (pdf) : Le Masse <[https://www.lemasse.org/wp-content/uploads/2018/10/Feuillet2\\_Final\\_web.pdf](https://www.lemasse.org/wp-content/uploads/2018/10/Feuillet2_Final_web.pdf)>

<sup>2</sup> Nojoud Al Mallees, « Ottawa left EI reform out of Budget 2023. Here's why », *Global News* (1er avril 2023), en ligne : <<https://globalnews.ca/news/9595361/budget-2023-employment-insurance-reform/>>

Centre <sup>3</sup> canadien de politiques alternatives, « Alternative Federal Budget Recovery Plan » (Ottawa : Centre canadien de politiques alternatives, 21 juillet 2020), p. 57, en ligne (pdf) : <<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/alternative-federal-budget-recovery-plan>>

<sup>4</sup> Le handicap sans pauvreté, « Mémoire pour les consultations prébudgétaires pour le budget fédéral 2022-2023 » (7 octobre 2022), en ligne : <<https://www.disabilitywithoutpoverty.ca/fr/memoire-pour-les-consultations-prebudgetaires-pour-le-budget-federal-2022-2023/>>

Agence du revenu du <sup>5</sup> Canada, « Nombre de personnes ayant un certificat pour le CIPH selon la province/le territoire et la limitation en 2021 » (dernière visite le 31 juillet 2023), en ligne : *Gouvernement du Canada* <<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/dtc-stats/ciph-tbl1-2021-f.pdf>>

<sup>6</sup> *L'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de Statistique Canada effectuée en 2017* note que l'on compte plus de six millions des personnes handicapées au Canada, et qu'elles présentent des handicaps allant de « légers » à « très graves » (langage de l'ECI). Bien que ce ne soit pas toutes les personnes handicapées qui vivent de l'insécurité de revenu, les coûts supplémentaires associés au handicap combinés à la stigmatisation sociale et à l'inaccessibilité au travail les exposent à un risque accru de pauvreté. Consultez le lien suivant pour obtenir davantage de renseignements sur l'Enquête : Statistique Canada, *Enquête canadienne sur l'invalidité de 2017* (2 décembre 2022), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2022062-fra.htm>>

<sup>7</sup> Gouvernement du Canada, « L'organisation des tribunaux : Les conseils et tribunaux administratifs » (1<sup>er</sup> septembre 2021), en ligne : <<https://www.justice.gc.ca/fr/sjc-csj/just/07.html>>; Voir aussi Gouvernement de la Colombie-Britannique, « The Role of Tribunals in B.C.'s Justice System » (dernière visite le 2 août 2023), en ligne : <<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/about-bcs-justice-system/tystem-sector/role>>.

<sup>8</sup> Simon Brascoupé et Elizabeth Mulholland, « The shared path : First Nations financial wellness » (Toronto : AFOA Canada, Prosper Canada, 2019), pp. 22-23, en ligne (pdf) : <<https://prospercanada.org/getattachment/1d5fecb2-c778-4780-8a59-34d827cf86c4/The-Shared-Path-First-Nations-report-on-financial.aspx>>

<sup>9</sup> Prosper Canada & AFOA Canada, « Increasing Indigenous Benefit Take-up in Canada » (13 février 2018), p. 15, en ligne (pdf) : *Prosper Canada* <<https://prospercanada.org/CMSPages/GetFile.aspx?guid=f4add5df-0edb-4883-b804-60661f500c56>>

<sup>10</sup> Statistique Canada, *Résidents non permanents au Canada : un portrait d'une population croissante à partir du Recensement de 2021*, par Nicolas Bastien & Catherine Tuey, Catalogue n° 75-006-X, (Ottawa : Statistique Canada, 20 juin 2023), p. 8, en ligne (pdf) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2023001/article/00006-fra.pdf?st=ORYMJHR>>

<sup>11</sup> Centre canadien de politiques alternatives, *Budget fédéral alternatif 2023 : Se mesurer au défi : Un programme pour faire preuve de leadership public* (22 septembre 2022), p. 93, en ligne (pdf) : <<https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/09/AFB%202023%20-%20Rising%20to%20the%20Challenge%20.pdf>>

<sup>12</sup> Emploi et Développement social Canada, « Transformer nos systèmes : Le rapport de 2022 du Conseil consultatif national sur la pauvreté » Cat. N° : Em9-10F-PDF (Ottawa : Emploi et Développement social Canada, 2022), p. 3, en ligne (pdf) : <[https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/poverty-reduction/national-advisory-council/reports/2022-annual/NACP\\_2022-Report-FR-final.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/poverty-reduction/national-advisory-council/reports/2022-annual/NACP_2022-Report-FR-final.pdf)>

<sup>13</sup> Statistique Canada, *Carrefours des dimensions de la pauvreté* (dernière visite le 1<sup>er</sup> août 2023), en ligne : <<https://www.statcan.gc.ca/fr/themes-debut/pauvrete>>

<sup>14</sup> Vérificatrice générale du Canada, *Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada : Rapport 10 – Les prestations spécifiques liées à la COVID-19* (Ottawa : Bureau du vérificateur général du Canada, 2022), en ligne (pdf) : <[https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_202212\\_10\\_f.pdf](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202212_10_f.pdf)>

---

<sup>15</sup> Bill Curry, « Review of billions of COVID-19 wage benefits not worth the effort, CRA head says », *Global News* (27 janvier 2023), en ligne : <<https://www.theglobeandmail.com/politics/article-covid-wage-benefits-cra/>>

<sup>16</sup> Riley Yesno, « Budget 2023 : A Profound Failure to Meet Indigenous Demands » (Toronto : Yellowhead Institute : 6 avril 2023), p. 1, en ligne (pdf) : <<https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2023/04/Yesno-Final-Budget-Failure-2023.pdf>>

<sup>17</sup> Riley Yesno, « Budget 2023 : A Profound Failure to Meet Indigenous Demands » (Toronto : Yellowhead Institute : 6 avril 2023), en ligne (pdf) : <<https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2023/04/Yesno-Final-Budget-Failure-2023.pdf>>

<sup>18</sup> Riley Yesno, « Budget 2023 : A Profound Failure to Meet Indigenous Demands » (Toronto : Yellowhead Institute : 6 avril 2023), p. 3, en ligne (pdf) : <<https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2023/04/Yesno-Final-Budget-Failure-2023.pdf>>

<sup>19</sup> Migrant Rights Network, « Regularization in Canada » (2022), en ligne (pdf) : *Migrant Rights Network* <<https://migrantrights.ca/wp-content/uploads/2022/07/MRN-Brief-Regularization-July-2022.pdf>>

<sup>20</sup> Gouvernement du Canada, « Taux de salaire minimum général actuels et à venir au Canada » (12 septembre 2022), en ligne : <<https://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt1.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>>

<sup>21</sup> Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, décembre 2022* (17 janvier 2023), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230117/dq230117a-fra.htm>>